



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 30 juin 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/06/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, FOUILLAT Christine.

Absentes excusées : MIOCHE Laurent (Procuration à M. GONZALEZ Éric), BOREL Anne-Marie (Procuration à Mme TERRAILLON Régine), GALAZZO Valérie.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 05 2026 007

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE SIEL-TE

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Panissières adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la commune de Panissières participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de la commune pour l'achat d'énergie et éventuellement de l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de Panissières,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (22 POUR),

- **APPROUVE** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant présenté,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

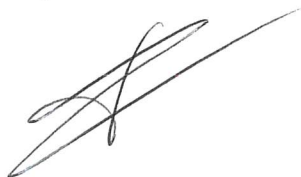
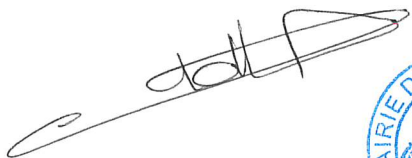
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- A Mme la Directrice Générale de l'EPOA
- A Monsieur le Trésorier de Feurs,

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 24 juillet 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.